

ANNEXE C

PARTIE A

1. *Réacteurs nucléaires* capables de soutenir une réaction en chaîne de fission auto-entretenu contrôlée, à l'exclusion des réacteurs à énergie nulle, ces derniers étant par définition des réacteurs dont le taux annuel maximal prévu de production de plutonium n'excède pas 100 grammes.

Un «réacteur nucléaire» comprend essentiellement les éléments situés à l'intérieur de la cuve du réacteur ou directement fixés à celle-ci, l'équipement de contrôle du niveau de puissance du cœur du réacteur, et les composants qui normalement contiennent ou contrôlent le fluide caloporteur primaire du cœur du réacteur ou sont en contact direct avec ce fluide.

Ne sont pas exclus les réacteurs qu'il serait raisonnablement possible de modifier pour en tirer une production annuelle de plutonium sensiblement supérieure à 100 grammes. Les réacteurs conçus pour un fonctionnement continu à des niveaux de puissance élevés, indépendamment de leur capacité de production de plutonium, ne sont pas considérés comme «réacteurs à énergie nulle».

2. *Cuves pressurisées de réacteurs*: cuves métalliques soit sous forme d'unités complètes, soit sous forme de grands éléments préfabriqués en vue de les constituer, qui sont spécialement conçues ou aménagées pour recevoir le cœur d'un réacteur nucléaire décrit en 1, et qui peuvent supporter la pression de fonctionnement du fluide caloporteur primaire.

La plaque supérieure de la cuve pressurisée est un grand élément préfabriqué de cette dernière.

3. *Parties internes du réacteur* (par ex.: les colonnes et plaques de support du cœur et autres parties internes de la cuve, les tubes guides des barres de contrôle, les écrans thermiques, les chicanes, les plaques antidiffusantes du cœur, les plaques de diffusion, etc.)

4. *Appareils de chargement et de déchargement du combustible*: appareils de manipulation spécialement conçus ou préparés pour introduire le combustible dans un réacteur nucléaire tel qu'il est défini en 1, ou l'en retirer, pouvant alimenter le réacteur en marche ou utiliser les dispositifs de positionnement ou d'alignement perfectionnés permettant des opérations complexes d'alimentation du réacteur à l'arrêt, comme dans les cas où il n'est normalement pas possible de voir directement le combustible ou d'y avoir un accès direct.

5. *Barres de contrôle du réacteur*: barres spécialement conçues ou préparées pour contrôler la vitesse de réaction dans un réacteur nucléaire tel qu'il est défini en 1.

Lorsqu'elles sont livrées séparément, ces barres comprennent, outre l'absorbeur de neutrons, les armatures de soutien ou de suspension de ces barres.